



## **INSCRIPTIONS DES ELEVES DE CPGE A L'UNIVERSITE EN APPLICATION DE LA LOI « E.S.R. »**

En application de la loi « E.S.R. » (Enseignement Supérieur et Recherche) du 22 juillet 2013, tous les élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles ont l'obligation d'être inscrits dans une université de leur académie, avant le 15 novembre 2018.

Cette inscription est facultative pour les élèves de BTS.

**Attention : La démarche est de la responsabilité personnelle de l'élève. En effet, le lycée ne gère ni les dossiers ni les frais d'inscription afférents<sup>1</sup>.**

En contrepartie de ces droits d'inscription, chaque élève de CPGE a accès aux services offerts par l'université à ses étudiants<sup>2</sup> et peut bénéficier de « passerelles », « d'équivalences » pour des études universitaires.

**Cela est notamment important pour les élèves qui souhaitent, ou doivent, quitter une classe préparatoire en cours ou en fin d'année.**

Le lycée Marcelin Berthelot a signé antérieurement à la loi, ou renouvelé dans le cadre de celle-ci, des conventions avec plusieurs universités.

1 - D'abord, pour l'application de la loi « E.S.R. », avec les Université Paris Est Créteil Val de Marne (UPEC - Paris 12) et Paris-Est Marne la Vallée (UPEM).

Ces dernières proposent aux élèves de CPGE :

- « 1 – [De] rejoindre la licence de votre choix dès le premier semestre et à la fin de chaque année universitaire.
- 2 – [De] bénéficier de services pédagogiques
  - Des outils numériques : messagerie, suite bureautique, espace collaboratif
  - Un espace numérique de travail : e-scolarité, plate-forme de job, outils numériques d'orientation
  - L'accès aux cours en ligne et une plate-forme d'autoformation en langues
  - Un portail documentaire numérique en ligne
  - L'accès aux bibliothèques 6 jours sur 7 (ouverture le samedi)
  - Des bilans d'orientation personnalisés et gratuits
  - La possibilité de passer des certifications

<sup>1</sup> Des liens pour une télé inscription ou le téléchargement d'un dossier figurent ci-après et sur le site du lycée. Des dossiers en format imprimé sont disponibles pour certaines universités au secrétariat élèves.

<sup>2</sup> Qui peuvent différer d'une université à l'autre.

- 3 – [D'] accéder aux activités et services étudiants
- Activités sportives
  - Activités culturelles
  - Engagement associatif
  - Médecine de prévention réseau RESUS <sup>3</sup>»

2 - Ensuite, pour les formations n'existant pas à Paris 12, le lycée renouvelle des conventions, notamment à titre d'exemple :

- Pour les filières scientifiques
  - o Paris 6 (Université Pierre et Marie Curie)
  - o Paris 7 (Diderot)
  - o Paris 11 (Orsay)
- Pour les lettres classiques
  - o Paris 4 (Paris Sorbonne)
  - o Paris 10 (Paris Ouest - Nanterre La Défense)

3 – Enfin avec d'autres universités pour des formations qui existent à l'UPEC mais qui – pour quelque raison que ce soit – ne peuvent être retenues par un élève, la procédure de « transfert de dossier et des droits d'inscription » s'applique. Par exemple Paris 1 (Panthéon-Sorbonne) pour la filière « prépas économiques ».

Pour d'autres situations particulières (ex : élève originaire d'une académie de province et qui souhaite rejoindre une université plus proche de son domicile), il est recommandé de prendre contact avec le service d'orientation ou la scolarité de l'université concernée.

## Modalités pratiques

Si la télé inscription n'est pas organisée par l'université demandée, après avoir téléchargé un dossier (ou, selon les universités, avoir retiré un imprimé au secrétariat des élèves), il faut le renvoyer accompagné des frais d'inscription :

**Étudiant non boursier sur critères sociaux (CROUS)** Tarif Licence 2018/2019 : 170€

**Étudiant boursier sur critères sociaux (CROUS)** Exonération des droits d'inscription sur présentation de l'avis de bourse CROUS 2018/19

Vous trouverez l'ensemble des informations (dossier d'inscription ou fiches techniques pour s'inscrire...) sur les sites des universités ainsi que sur le site du lycée : [lycee-berthelot.fr](http://lycee-berthelot.fr)

---

<sup>3</sup> Ce paragraphe est issu de la documentation transmise par l'UPEC et accessible dans son intégralité sur le site de cette université.